

Tout savoir
sur...

CERTICOMPTE

Un geste simple
pour protéger
vos proches

Qu'est-ce que Certicompte ?

Certicompte est un contrat d'assurance décès accidentel associé à votre compte courant de particuliers.

Que permet-il ?

En associant Certicompte à votre compte courant de particuliers, vous gardez à vos proches un capital d'urgence et un revenu mensuel pendant un an⁽¹⁾, pour les protéger des conséquences financières liées à un décès accidentel.

Comment fonctionne-t-il ?

Vous pouvez adhérer à Certicompte si vous détenez un compte courant de particuliers à la Société Générale et que vous êtes âgé(e) de 18 à moins de 70 ans.

Avec Certicompte, vous assurez une double garantie au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) :

- **Versement d'un capital d'urgence de 4 000 EUR** sous 2 jours ouvrés⁽²⁾ pour faire face aux premiers frais consécutifs au décès.
- **Versement d'un capital jusqu'à 20 000 EUR**, réglé en 12 mensualités égales⁽³⁾, pour assurer à vos bénéficiaires le maintien d'un revenu régulier pendant un an.

La garantie débute le jour de la signature de la demande d'adhésion⁽⁴⁾ pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle cesse à l'échéance annuelle qui suit votre 74^{ème} anniversaire.

Quels sont ses atouts ?

- **Une double garantie pour le(s) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) :**
 - Un capital d'urgence de 4 000 EUR versé sous 2 jours ouvrés⁽²⁾, pour leur permettre de régler les dépenses immédiates consécutives au décès.
 - 12 mois de revenus garantis⁽³⁾, dans la limite de 20 000 EUR au total, pour maintenir le niveau de revenu familial pendant 1 an.
- **Une cotisation annuelle faible au regard de la garantie et fixe quel que soit votre âge⁽⁵⁾.**
- **Une fiscalité avantageuse :** le capital d'urgence ainsi que les 12 mensualités versées au(x) bénéficiaire(s) désignés sont exonérés d'impôts sur le revenu, de prélèvements sociaux et de droits de succession⁽⁶⁾.
- **Une adhésion simple :** aucune formalité médicale à l'adhésion ni en cours de vie du contrat.
- **Une protection souple** avec la possibilité de changer de bénéficiaire(s) sur simple demande⁽⁷⁾.

Quel est son coût ?

La cotisation annuelle est de **35 EUR TTC⁽⁸⁾**.

Elle est prélevée annuellement à la date anniversaire de votre adhésion Certicompte.

Vos questions/Nos réponses

Concrètement combien touche(nt) le(s) bénéficiaire(s) ?

Le(s) bénéficiaire(s) perçoivent :

- un capital d'urgence de 4 000 EUR ;
- un revenu réparti sur 12 mois. Ce revenu est calculé à partir des mouvements créditeurs réguliers du compte (salaires, retraites, loyers perçus, prestations CAF ou Assedic) des 12 mois précédant le décès accidentel. Le montant total des 12 mensualités sera au maximum de 20 000 EUR.

Puis-je adhérer à plusieurs contrats Certicompte ?

Oui, vous pouvez adhérer à plusieurs contrats Certicompte, mais l'adhésion est limitée à un seul Certicompte pour un même compte courant de particuliers à la Société Générale et un même titulaire.

Dans le cas d'une pluralité d'adhésions à Certicompte, la somme des 12 mensualités est limitée, pour l'ensemble des adhésions, à 120 000 EUR.

Je suis titulaire d'un compte joint. Comment fonctionne Certicompte ?

Pour un compte joint et en cas de décès accidentel, l'ensemble des mouvements créditeurs (vos revenus ainsi que ceux de votre conjoint(e) par exemple) est pris en compte pour fixer le montant des 12 mensualités.

Cependant, chacun des co-titulaires d'un compte joint peut adhérer à Certicompte (chacun règlera une cotisation). Cette solution est souhaitable si chacun des co-titulaires concourt aux revenus domiciliés sur le compte.

(1) Dans les conditions et limites prévues dans la notice d'information.

(2) Dès réception des pièces justificatives.

(3) Calculées sur la base des mouvements créditeurs réguliers de votre compte bancaire (salaires, pensions...) sur les 12 mois précédant le décès.

(4) Sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

(5) À l'adhésion, l'Adhérent-Assuré doit avoir au minimum 18 ans et moins de 70 ans.

(6) Dans les limites et conditions prévues aux articles 757B et 990I du Code Général des Impôts.

(7) Sous réserve d'acceptation du(des) bénéficiaire(s). En cas d'acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s), l'accord de ce(s) dernier(s) est nécessaire.

(8) Tarifs en vigueur au 01/11/2015.

Certicompte est un contrat d'assurance collective décès accidentel à adhésion facultative souscrit par SOCIETE GENERALE auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation, régie par le Code des assurances. Contrat présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).